

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mai 2024

Délibération

N° CC/2024/05/110

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg sous la présidence de Guy Losbar Président,

Présents : Guy Losbar - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Edmée MAURIELLO - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations : Laura GUEPPOIS représentée par Jacqueline LOLIA - Annick ABELA représentée par Patricia ELUSUE

13 JUIN 2024

Absents excusés : Philippe MORVAN - Philippe DEZAC

Absents : Bernard ABDOUNI MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 27

Secrétaire de séance : Magalie SALIBUR

17 JUIN 2024

TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE 2024

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,
Le 30/05/2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu la Délibération n°1 du 15 juillet 2019, relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

Considérant que la 73 -ème Edition du Tour cycliste international de la Guadeloupe se déroulera du 23 août au 1^{er} septembre 2024 en raison de la tenue des Jeux Olympiques cette année ;

Considérant qu'en dépit de ce changement de date, l'objectif principal de cette importante manifestation sportive est de continuer à émerveiller le public, susciter des vocations et offrir un tour de qualité, fidèle à la tradition et à l'excellence de cet événement cycliste emblématique ;

Considérant qu'ainsi, pour l'Édition 2024 du Tour UCI, il a bien été acté pour la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre deux villes départs et deux villes arrivées mais avec la répartition suivante : Jeudi 29 août 2024 : Départ de Goyave et arrivée à Pointe-Noire et Samedi 31 août 2024: Départ de Lamentin et arrivée à Sainte-Rose.

Considérant que chaque année, conformément aux statuts de la CANBT en date du 26 juillet 2019, un soutien aux manifestations culturelles et sportives est approuvé notamment en ce qui concerne l'attribution d'une subvention pour l'organisation de toute étape du tour de la Guadeloupe qui aurait lieu sur le territoire communautaire ;

Considérant que le président du Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe M. Frédéric THEOBALD formule par courrier en date du 10 avril 2024 de retenir cette configuration ;

Considérant que la Commission Sport réunie le 23/02/2024 propose de statuer sur cette demande et d'accorder un accompagnement financier à hauteur de trente mille euros (30 000 €) ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré ;

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre d'abstention : 1 (Ferdy Louisy)
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'approuver un accompagnement financier au Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe d'un montant de trente mille euros (30 000 €) pour l'organisation de la 73^{ème} édition du tour cycliste international de la Guadeloupe qui se déroulera du 23 août au 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la présente convention.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.